



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

lutte contre l'exclusion

Question écrite n° 5835

Texte de la question

M. Jean-Pierre Dufau attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur la « prime de Noël ». Le principe de cette prime, née avec le mouvement de l'hiver 1997-1998 et versée avant les fêtes aux bénéficiaires de minima sociaux les plus démunis, avait été reconduit chaque année par le Gouvernement précédent, Aussi, il lui demande si le Gouvernement compte poursuivre l'application de cette mesure.

Texte de la réponse

Le Gouvernement a souhaité marquer un effort de solidarité en faveur des personnes disposant des revenus les plus faibles en leur accordant une prime exceptionnelle de fin d'année. En effet, il a décidé que l'allocation servie aux bénéficiaires du revenu minimum d'insertion, de l'allocation de solidarité spécifique, de l'allocation d'insertion et de l'allocation équivalente retraite serait augmentée de 152,45 euros, ce montant variant ensuite, pour les seuls allocataires du revenu minimum d'insertion, en fonction de la configuration du foyer. Cette aide exceptionnelle a été versée aux personnes ayant droit à une allocation au titre du mois de novembre 2002 ou, à défaut, de décembre 2002.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Dufau](#)

Circonscription : Landes (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5835

Rubrique : Politique sociale

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 novembre 2002, page 3918

Réponse publiée le : 24 mars 2003, page 2202